

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-299
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DU MARCECHAL FOCH
ET RUE DU GENERAL DE GAULLE (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de sondages de reconnaissance des réseaux réalisés dans le carrefour formé par **l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Général de Gaulle**, par **l'entreprise DUBRAC TP 34-36** rue du Maréchal Lyautey 93200 Saint-Denis, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - 11** boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit, (en partie).

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- **avenue du Maréchal Foch**, du n° 50 / n° 55 à la rue du Général de Gaulle,
- **rue du Général de Gaulle**, du n° 29 à l'avenue du Maréchal Foch,
du 07 août 2024, à 7h00,
au 23 août 2024, à 18h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite **avenue du Maréchal Foch**, partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau, y compris pour les bus de la RATP, pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

La circulation des autobus de la RATP - ligne 145 sera déviée à partir du square Jean Mermoz, par la rue du Général Leclerc, la rue Pasteur, le rond-point du Chalet et la rue de la Marne, et ce pendant toute la durée des travaux précitée à l'article 1.
L'information du déplacement des différents arrêts bus sera gérée par la RATP.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2024

ARTICLE 4

Il sera fait exception à l'article 2 pour les seuls véhicules des riverains de cette portion de voie et pour les commerçants du marché du Centre, pour lesquels autorisation sera faite de circuler en double sens, de part et d'autre de la zone neutralisée par les travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h sur la zone neutralisée et pendant sa durée.

ARTICLE 5

La circulation des piétons sera maintenue et protégée, en amont et en aval du chantier et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, le conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la RATP, SEPUR, l'ETP - GPGE, l'entreprise DUBRAC.

Neuilly-Plaisance, le 02 août 2024

Christian DEMUYNCK

Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 08 / 2024